

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 FEVRIER 2026

PROCÈS -VERBAL VALANT COMPTE RENDU

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 20

Le neuf février deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le seize décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire**.

Présents : Mme REVELLAT Patricia, M. LAROUB Pascal, Mme TEXIER Evelyne, M. MARIE Jean-Noël, Mme VIPREY Serenella, M. PRUDENTINO Vincent, Mme DE CHAIGNON Mélanie, **adjoints au Maire**.

M. GAVAGGIO Emmanuel, M. TARAN Cyril, Mme DELOISON Cécile, M. MORVAN Rodolphe, M. DELLENBACH Christian, M. COMMUNAL Jean-Paul, Mme MULLER Lauryne, Mme MIRAILLET Chantal, M. HERNIOLE Denis, Mme BURCKEL Mégane, M. GUILLAUMARD Xavier, **conseillers municipaux**.

Procurations :

M. SCHIAVONE Alexandre donne procuration à M. MARIE Jean-Noël

Absents /Excusés : Mme MAILLARD Monique, Mme COTTRON Marie, M. BRODIER Romain, M. BONCOUR Philippe, M. DAVID Laurent, Mme GIROD Célia, Mme LIABAT-ESCARMENT Séverine,

Secrétaire de séance : Madame Cécile DELOISON

Le Quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00, et remercie les membres présents.

FOLIO 026

Monsieur le Maire procède à la lecture des procurations et de l'ordre du jour et demande au Conseil Municipal de nommer un secrétaire de séance.

Après un appel à candidature, Madame Cécile DELOISON est désignée secrétaire de séance.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 22 Décembre 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2025 appelle des observations.

Monsieur COMMUNAL indique que le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2025 ne figurait pas parmi les pièces transmises avec la convocation.

Monsieur Le Maire indique qu'en raison de cet oubli matériel, le projet de procès-verbal de la séance du 22 décembre 2025, et conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, l'arrêt du procès-verbal interviendra au commencement de la prochaine séance.

Le Conseil Municipal en **prend acte** et **reporte** ce point

2 - Etat récapitulatif des indemnités des élus au conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du conseil municipal peuvent percevoir des indemnités au titre de leurs fonctions exécutives ou représentatives, dans le respect des plafonds légaux et du barème établi en fonction de la strate démographique de la commune.

Les indemnités des élus sont calculées en pourcentage du traitement brut correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IBT 1027).

Ces indemnités doivent respecter les plafonds légaux fixés par le CGCT en fonction de la population de la commune.

Pour l'année 2025, le détail des indemnités perçues est le suivant

FOLIO 027

Au titre des fonctions exercées au sein du conseil municipal				
Fonction	Nom	Indemnités de fonctions	Remboursement de frais	Autres rémunérations (y compris avantages en nature)
Maire	BOUVIER Christophe	27 129,36 €	0 €	0 €
1 ^{er} Adjoint	SCHIAVONE Alexandre	10 851.72 €	0 €	0 €
2 ^{ème} Adjoint	REVELLAT Patricia	10 851.72 €	0 €	0 €
3 ^{ème} Adjoint	LAROUR Pascal	10 851.72 €	0 €	0 €
4 ^{ème} Adjoint	TEXIER Evelyne	10 851.72 €	0 €	0 €
5 ^{ème} Adjoint	MARIE Jean- Noël	10 851.72 €	0 €	0 €
6 ^{ème} Adjoint	VIPREY Serenella	10 851.72 €	0 €	0 €
7 ^{ème} Adjoint	PRUDENTINO Vincent	10 851.72 €	0 €	0 €
8 ^{ème} Adjoint	DE CHAIGON Mélanie	10 851.72 €	0 €	0 €

Au titre des fonctions exercées au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain				
Fonction	Nom	Indemnités de fonctions	Remboursement de frais	Autres rémunérations (y compris avantages en nature)
Maire	BOUVIER Christophe	0 €	0 €	0 €
1 ^{er} Adjoint	SCHIAVONE Alexandre	0 €	0 €	0 €
2 ^{ème} Adjoint	REVELLAT Patricia	0 €	0 €	0 €
3 ^{ème} Adjoint	LAROUR Pascal	0 €	0 €	0 €
4 ^{ème} Adjoint	TEXIER Evelyne	0 €	0 €	0 €
5 ^{ème} Adjoint	MARIE Jean- Noël	0 €	0 €	0 €

FOLIO 028

6 ^{ème} Adjoint	VIPREY Serenella	0 €	0 €	0 €
7 ^{ème} Adjoint	PRUDENTINO Vincent	0 €	0 €	0 €
8 ^{ème} Adjoint	DE CHAIGON Mélanie	0 €	0 €	0 €

Au titre des fonctions exercées au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale				
Fonction	Nom	Indemnités de fonctions	Remboursement de frais	Autres rémunérations (y compris avantages en nature)
Maire	BOUVIER Christophe	0 €	0 €	0 €
1 ^{er} Adjoint	SCHIAVONE Alexandre	0 €	0 €	0 €
2 ^{ème} Adjoint	REVELLAT Patricia	0 €	0 €	0 €
3 ^{ème} Adjoint	LAROUR Pascal	0 €	0 €	0 €
4 ^{ème} Adjoint	TEXIER Evelyne	0 €	0 €	0 €
5 ^{ème} Adjoint	MARIE Jean- Noël	0 €	0 €	0 €
6 ^{ème} Adjoint	VIPREY Serenella	0 €	0 €	0 €
7 ^{ème} Adjoint	PRUDENTINO Vincent	0 €	0 €	0 €
8 ^{ème} Adjoint	DE CHAIGON Mélanie	0 €	0 €	0 €

Il est demandé au conseil municipal de :

- **DE VALIDER** l'état récapitulatif des indemnités des élus
- **DE PRECISER** que le montant total des indemnités allouées s'élève à 113 943,12 €, conformément au budget voté et en respect des dispositions légales.

Monsieur le Maire précise que 113 943,12 € correspond à la somme annuelle des indemnités perçues par le Maire et les Adjoints.

FOLIO 029

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

- **VALIDE** l'état récapitulatif des indemnités des élus

- **PRECISE** que le montant total des indemnités allouées s'élève à 113 943 ,12 €, conformément au budget voté et en respect des dispositions légales.

3 - Mise en place du télétravail dans la collectivité

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L430-1 du Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique (modifié) ;
Vu l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;
Vu l'avis du Comité social territorial (CST) en date du 27 janvier 2026 ;
Considérant la nécessité d'organiser le télétravail dans un cadre sécurisé, proportionné et conforme à l'intérêt du service ;
Considérant les objectifs de qualité de vie et des conditions de travail (QVCT), la continuité du service public et la protection des données,

La commune de Cessy autorise le recours au télétravail dans ses services, en tant que modalité exceptionnelle d'organisation du travail, au regard de la règle générale du travail sur site. Le télétravail ne constitue pas un droit automatique ; il peut être accordé lorsque l'intérêt du service le permet, que les activités s'y prêtent et que les conditions de sécurité et de confidentialité sont réunies. L'autorité territoriale peut, de manière motivée, refuser une demande ou mettre fin à une autorisation lorsque ces conditions ne sont pas remplies ou que l'organisation du service l'exige.

Le télétravail s'exerce exclusivement au domicile de l'agent, situé sur le territoire national. Les tiers-lieux, résidences secondaires ou lieux privés extérieurs au domicile sont exclus. L'employeur peut exiger que le lieu permette un retour rapide sur site en cas de nécessité de service.

En régime ordinaire, le télétravail est plafonné à trois (3) jours par semaine. Afin d'assurer la coordination opérationnelle, la cohésion des équipes et la qualité de l'accueil, une présence minimale de deux (2) jours par semaine sur site est requise. Des dérogations temporaires peuvent être envisagées, dans les cas prévus par les textes (notamment grossesse, handicap, proches aidants), sur pièces justificatives et pour une durée limitée.

Le recours au télétravail se fait sur volontariat et sur autorisation expresse. L'agent formule une demande écrite au moyen du formulaire dédié, précisant les activités télétravaillables, l'organisation souhaitée et joignant la charte de télétravail signée ainsi que l'attestation Santé & Sécurité relative au poste de travail à domicile. La demande est instruite avec l'avis motivé du chef de service, puis l'avis du Directeur

FOLIO 030

général des services, portant notamment sur la continuité du service, la sécurité des systèmes d'information et la QVCT. L'autorité territoriale rend sa décision dans un délai cible d'un mois ; l'autorisation peut être accordée pour une durée maximale d'un an, éventuellement précédée d'une période d'essai pouvant aller jusqu'à trois mois, et préciser des jours fixes et/ou flottants.

La réversibilité est garantie : sauf urgence ou manquement grave, la collectivité respecte un délai de prévenance de quinze (15) jours en cas de suspension ou fin de l'autorisation, et l'agent peut demander un retour à 100 % sur site avec un préavis de sept (7) jours.

Les agents en télétravail demeurent soumis aux mêmes droits et obligations que les agents sur site, en particulier aux règles de temps de travail et au droit à la déconnexion. L'agent s'engage à respecter les consignes de santé-sécurité et à maintenir, à son domicile, des conditions conformes (ergonomie, sécurité électrique, confidentialité). Tout accident survenant pendant les plages de télétravail autorisées au domicile est déclaré sans délai et peut être instruit au titre de l'accident de service (CITIS) selon la procédure en vigueur.

La commune met à disposition, dans la mesure du possible, les équipements professionnels nécessaires (poste chiffré et administré, logiciels, accès VPN). Les mesures de cybersécurité et de protection des données s'appliquent strictement. L'usage d'équipements personnels est proscrit, sauf dérogation.

En phase initiale, aucune allocation forfaitaire de télétravail n'est instaurée. La question d'une éventuelle indemnisation des frais sera réexaminée à l'issue du premier bilan annuel, après information/consultation du CST, et, le cas échéant, fera l'objet d'une délibération spécifique.

La charte de télétravail de la commune, annexée à la présente décision, précise les modalités d'application et les modèles d'actes (formulaire de demande, attestation Santé & Sécurité, décision individuelle, décision de suspension/fin).

Il est demandé au conseil municipal de :

- **DE METTRE** en place le télétravail dans la collectivité
- **DE CHARGER** le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'habiliter à prendre tout arrêté d'application nécessaire

Madame MIRAILLET demande si des VPN sont déjà mis en place en Mairie.

Monsieur le Maire précise que le système informatique de la commune est protégé.

Madame MULLER souhaite savoir si des agents bénéficient déjà du télétravail.

Monsieur le Maire indique qu'aucun agent à ce jour n'est en télétravail.

**Après en avoir délibéré,
19 voix « pour » et 1 « contre » (M. HERNIOLE)
le Conseil Municipal,**

FOLIO 031

- **DECIDE DE METTRE** en place le télétravail dans la collectivité
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'habilité à prendre tout arrêté d'application nécessaire

4 - Modalités de versement du complément indemnitaire annuel (CIA) **– faculté de versement en une seule fois sur demande de l'agent**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses dispositions relatives au régime indemnitaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;

Vu la délibération-cadre de la commune instituant le RIFSEEP et fixant les plafonds et critères d'attribution de l'IFSE et du CIA ;

Vu l'avis du Comité social territorial (CST) en date du 14 octobre 2025 ;

Le complément indemnitaire annuel (CIA), composante du RIFSEEP liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir, est une prime annuelle dont la périodicité de versement (une ou deux fractions) relève des modalités fixées par l'employeur dans son acte ;

Plusieurs agents ont souhaité, à titre de souplesse individuelle, la possibilité d'un versement en une seule fois en novembre, sur demande écrite de l'agent, et sans incidence sur le montant total annuel versé ;

Il est proposé que le CIA soit versé, par défaut, en deux fractions égales en juin et en novembre au titre de l'année considérée. Les agents qui le souhaitent peuvent obtenir le versement en une seule fois sur la paie de novembre, à condition d'en faire la demande écrite au moyen du formulaire annexé, adressée au service des ressources humaines au plus tard le 30 mars de l'année N ; cette option vaut pour la seule année en cours et doit être renouvelée le cas échéant.

Il est précisé qu'aucune modification des plafonds, critères d'attribution, règles de proratisation ni des cas de maintien/suspension déjà fixés par la délibération-cadre RIFSEEP de la commune et les textes en vigueur.

Le Maire est autorisé à prendre toutes mesures d'exécution de la présente décision, notamment à arrêter les attributions individuelles, à recueillir et instruire les demandes, et à signer le formulaire-type annexé.

Il est demandé au conseil municipal de :

- **D'APPROUVER** la modification des modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel telles que précisées ci-dessus.
- **DE CHARGER** le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'habiliter à prendre tout arrêté d'application nécessaire

FOLIO 032

Monsieur le Maire précise que cette demande vient des agents communaux.

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** la modification des modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel telles que précisées ci-dessus.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'habilite à prendre tout arrêté d'application nécessaire

5 - Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour le recrutement d'un AMO et la passation d'une convention de participation prévoyance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code de la commande publique : art. L2113-6 à L2113-8 ;
Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;
Vu l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
Vu la Loi du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux
Vu l'avis du CST en date du 27 janvier 2026.

La Commune de Cessy a mis en place une convention de participation permettant à ses agents de bénéficier d'une couverture 'prévoyance' (incapacité, invalidité, décès). Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2026. Afin d'assurer la continuité de la couverture au 1er janvier 2027 dans un cadre juridique sécurisé et de mutualiser l'achat public, la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex propose de constituer un groupement de commandes.

Ce groupement a un double objectif :

- recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin d'accompagner les membres dans la définition du besoin, la préparation des pièces et la conduite de la procédure ;
- organiser la mise en concurrence conduisant à la signature, par chaque membre, d'une nouvelle convention de participation 'prévoyance' prenant effet au 01/01/2027.

Il est demandé au conseil municipal de :

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes destiné au recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) et à l'organisation de la consultation en vue de conclure une nouvelle convention de participation

FOLIO 033

'prévoyance' pour la couverture des agents territoriaux à compter du 1er janvier 2027 ;

- **DE DÉSIGNER** la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex comme COORDONNATEUR du groupement ;
- **DE PRENDRE** acte que cette dernière supportera intégralement les frais de publicité ainsi que le coût de la mission d'AMO, estimé à environ 3 500 € TTC ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention constitutive, à accomplir l'ensemble des formalités requises et à prendre toutes mesures d'exécution, y compris la validation des documents préparés par le coordonnateur et l'AMO.

Monsieur le Maire précise que Pays de Gex Agglo souhaite regrouper plusieurs communes pour un marché concernant la couverture prévoyance des agents afin d'abaisser les coûts.

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes destiné au recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) et à l'organisation de la consultation en vue de conclure une nouvelle convention de participation 'prévoyance' pour la couverture des agents territoriaux à compter du 1er janvier 2027 ;
- **DÉSIGNE** la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex comme COORDONNATEUR du groupement ;
- **PREND** acte que cette dernière supportera intégralement les frais de publicité ainsi que le coût de la mission d'AMO, estimé à environ 3 500 € TTC ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention constitutive, à accomplir l'ensemble des formalités requises et à prendre toutes mesures d'exécution, y compris la validation des documents préparés par le coordonnateur et l'AMO.

6 - Forêt communale de Cessy : programme de travaux 2026

Rapporteur : M. Jean-Noël MARIE

Monsieur Jean-Noël MARIE soumet au conseil municipal la proposition de l'Office National des Forêts concernant le programme des travaux annuels pour 2026, à savoir :

► **Section de fonctionnement :**

- Frais de garderie 2 236,23 €
- Taxe à l'hectare : 400,50 €

FOLIO 034

- Entretien parcellaire parcelle N (report 2024)	2 389,24 €
- Entretien parcellaire Parcelle O (report 2024)	2 978,05 €
- Travaux de sécurisation arbres morts	1 668,00 €
- Entretien parcellaire Parcelle E	2 712,00 €
- Maintenance - Fauchage chalet de Puthod	192,00 €
- Frais de dossier montage dossier Sylvact	600,00 €
Total TTC	13 176,02 €

► **Section d'investissement :**

- Travaux sylvicoles de plantation en enrichissement parcelle R (aides Sylvact 50%) Report 2025	3 554,21 €
- Travaux sylvicoles de plantation en enrichissement susceptibles d'aides Sylvact (50%) parcelle G	7 764,00 €
Total TTC	11 318,21 €

- Le produit des ventes de bois sur pied n'est pas estimé.
- Le bail de chasse représente 330 €.

Arrivée de Monsieur GAVAGGIO.

- La subvention Sylvact pour les travaux sylvicoles 2025 et 2026 est estimée à 4 716,00 €.

Ces recettes représentent une somme totale de **5 046,00 €**.

Les recettes de bois arrivent en décalage dans les années, il est donc difficile de se baser sur les estimations pour le budget.

Les recettes inscrites en 2026 peuvent contenir des ventes des années antérieures.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le programme de travaux proposé par l'ONF pour l'année 2026 ;
- **DE DIRE** que ces travaux seront inscrits au budget primitif 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le programme d'actions 2026.

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
Le Conseil Municipal,**

FOLIO 035

- **APPROUVE** le programme de travaux proposé par l'ONF pour l'année 2026 ;
- **DIT** que ces travaux seront inscrits au budget primitif 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le programme d'actions 2026.

7 - Aménagement de sécurisation cycles et piétons sur la Route de la Plaine et du Chemin des Longes Rayes – Marché public de travaux – Régularisation du montant du lot 01 (VRD)

Rapporteur : M. Jean-Noël MARIE

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D_CMC202509_061 du 15/09/2025 relative à l'attribution des lots du marché de travaux pour l'aménagement de la route de la Plaine et des Longes Rayes ;

Vu l'Acte d'Engagement du lot n°01 dûment signé par l'entreprise attributaire ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération susvisée concernant le montant du lot n°01 ;

Considérant que le montant mentionné dans la délibération initiale est de 807 350,04 €, alors que le montant exact figurant dans l'Acte d'Engagement, seul document contractuel faisant foi, est de 807 818,94 € ;

Considérant qu'il convient, par conséquent, de régulariser cette erreur afin d'assurer la concordance entre la délibération du Conseil municipal et l'Acte d'Engagement ;

Il est demandé au conseil municipal :

- De rectifier le montant du lot n°01 du marché de travaux relatif à l'aménagement de la route de la Plaine et du Chemin des Longes Rayes.
- De valider le montant du lot n°01 tel que figurant dans l'Acte d'Engagement, soit 807 818,94 €.
- De préciser que les autres dispositions de la délibération n°D_CMC202509_061 du 15/09/2025 demeurent inchangées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

- **RECTIFIE** le montant du lot n°01 du marché de travaux relatif à l'aménagement de la route de la Plaine et du Chemin des Longes Rayes.
- **VALIDE** le montant du lot n°01 tel que figurant dans l'Acte d'Engagement, soit 807 818,94 €.
- **PRECISE** que les autres dispositions de la délibération n°D_CMC202509_061 du 15/09/2025 demeurent inchangées.

FOLIO 036

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8 - Garantie d'emprunt accordée à l'OGEC Jeanne d'Arc

Rapporteur : Monsieur le Maire

Cette délibération annule et remplace la délibération n° D_CMC202307_060 du 03 juillet 2023

L'OGEC Jeanne d'Arc a sollicité un financement d'un montant de 3 500 000 € pour son offre de concours dans le cadre de la construction du gymnase de Belle Ferme.

Cet organisme a sollicité la mairie pour garantir cet emprunt.

Il est demandé au conseil municipal de

DECIDER :

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2288 du Code civil ;

Vu l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

Article 1 : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

FOLIO 037

Article 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Monsieur le Maire précise que cette délibération est votée pour remplacer la délibération précédente devenue caduque suite à des délais dépassés.

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

DECIDE :

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des Collectivités territoriales ;
Vu l'article 2288 du Code civil ;
Vu l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

FOLIO 038

Article 1 : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément

FOLIO 039

que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

**9 - Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)
pour la construction d'un vestiaire multisports : modification n°07**

Rapporteur : M. Vincent PRUDENTINO

Monsieur PRUDENTINO rappelle que la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), prévue par les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

L'AP/CP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt...).

Par délibération du 12 avril 2021, le conseil municipal a voté une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) pour la construction d'un bâtiment de vestiaires multisports sur le plateau sportif du Vidolet.

Par délibérations du 04 avril 2022, du 20 mars 2023, du 08 avril 2024, du 30 septembre 2024 et du 17 février 2025 le conseil municipal a décidé des modifications n°01 à 05 de l'AP/CP concernant la construction d'un vestiaire multisports ;

Par délibération du 15 septembre 2025, le conseil municipal a modifié comme suit l'AP/CP :

FOLIO 040

AP/CP – modification n°06 du 15.09.2025						
Libellé	Montant total de l'APCP (en € TTC)	Crédits de paiement 2021 (€ TTC)	Crédits de paiement 2022 (€ TTC)	Crédits de paiement 2023 (€ TTC)	Crédits de paiement 2024 (€ TTC)	Crédits de paiement 2025 (€ TTC)
Bâtiment de vestiaires multisports	3 634 227,33	45 014,39	78 133,68	318 125,34	2 065 949,73	1 127 004,19
<i>Dont Etudes et MOE</i>	<i>328 325,67</i>	<i>45 014,39</i>	<i>78 133,68</i>	<i>43 332,24</i>	<i>124 861,02</i>	<i>36 984,34</i>
<i>Dont Travaux</i>	<i>3 305 901,66</i>			<i>274 793,10</i>	<i>1 941 088,71</i>	<i>1 090 019,85</i>

Aujourd'hui, il est nécessaire de modifier la répartition pluriannuelle des crédits de paiement afin de pouvoir payer les dernières dépenses sur 2026, puisqu'aucun crédit n'avait été ouvert sur 2026. Le montant de l'opération ne change pas, seuls les crédits de paiement sont étalés sur 2026.

Le nouvel AP/CP comprend les ajustements financiers pour clôturer l'opération. Il est réparti de la manière suivante :

AP/CP – modification n°07 du 09.02.2026						
Libellé	Montant total de l'APCP (en € TTC)	Crédits de paiement 2021 et 2022 (€ TTC)	Crédits de paiement 2023 (€ TTC)	Crédits de paiement 2024 (€ TTC)	Crédits de paiement 2025 (€ TTC)	Crédits de paiement 2026 (€ TTC)
Bâtiment de vestiaires multisports	3 634 227,33	123 148,07	318 125,34	2 065 949,73	1 034 194,54	92 809,65
<i>Dont Etudes et MOE</i>	<i>328 325,67</i>	<i>123 148,07</i>	<i>43 332,24</i>	<i>124 861,02</i>	<i>11 814,60</i>	<i>25 169,74</i>
<i>Dont Travaux</i>	<i>3 305 901,66</i>		<i>274 793,10</i>	<i>1 941 088,71</i>	<i>1 022 379,94</i>	<i>67 639,91</i>

Pour rappel, les aides financières pour cette opération s'élèvent à 577 000 €, réparties entre le Département de l'AIN (150 000 €), la Région AURA (227 000 €) et l'Etat via la DETR (200 000 €).

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **D'approuver** la modification n°07 de l'AP/CP pour le vestiaire multisports ;
- **D'approuver** la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement telle que proposée dans la modification n°07 ci-dessus ;
- **De dire** que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

FOLIO 041

Monsieur le Maire précise que cet ajustement permet de pouvoir mandater les dernière factures non reçues en 2025.

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** la modification n°07 de l'AP/CP pour le vestiaire multisports ;
- **APPROUVE** la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement telle que proposée dans la modification n°07 ci-dessus.
- **DIT** que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

10 - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant l'approbation du budget primitif 2026

Rapporteur : M. le Maire

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les dispositions suivantes :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Concernant les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, **sur autorisation de l'organe délibérant** et jusqu'à l'adoption du budget primitif, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Pour mémoire, les dépenses d'équipement inscrites au budget 2025 (budget primitif et décisions modificatives) s'élèvent à **8 652 079.31 €** et sont réparties comme suit :

FOLIO 042

20- Immobilisations incorporelles	796 507.74 €
2031- Frais d'études – Opération 139 – Gymnase Belle ferme	711 544.00 €
2031- Frais d'études – Opération 140 – Construction vestiaires plaine du Vidolet	36 984.34 €
2031- Frais d'études – Opération 142 – Construction nouvelle école	10 000.00 €
2031- Frais d'études – Opération 69 – Travaux de voies et réseaux	37 979.40 €
204- Subventions d'équipement versées	28 074.70 €
20422- Privé : Bâtiments, installations – Opération 69 – Travaux de voies et réseaux	28 074.70 €
21- Immobilisations corporelles	4 483 509.02 €
2111 – Terrains nus – Opération 62 – Acquisition terrains nus	145 000.00 €
2117- Bois et Forêts – Opération 105 – Travaux sylvicoles	5 527.50 €
2121- Plantations d'arbres et d'arbustes – Opération 55 – Aménagement plan d'eau	3 000.00 €
2128- Autres agencements et aménagements – Opération 113 – Autres agencements et aménagements de terrains	3 000.00 €
2128- Autres agencements et aménagements – Opération 146 – Château	10 169.68 €
2128- Autres agencements et aménagements – Opération 69 – Travaux de voies et réseaux	314 816.96 €
2128- Autres agencements et aménagements – Opération 83 – Terrain de foot	250 000.00 €
2128- Autres agencements et aménagements – Opération 84 – Tennis	74 033.28 €
21321 – Construction immeubles de rapport – Opération 124 – Logements sociaux	1 519 144.20 €
21351 – Installations générales, agencements bâtiments publics – Opération 102 – École élémentaire	2 076.00 €
21351 – Installations générales, agencements bâtiments publics – Opération 120 – Église	50 000.00 €
21351 – Installations générales, agencements bâtiments publics – Opération 128 – Bâtiments divers I	25 000.00 €
21351 – Installations générales, agencements bâtiments publics – Opération 134 – Cabane	19 000.00 €
21351 – Installations générales, agencements bâtiments publics – Opération 140 – Construction vestiaires plaine du Vidolet	9 698.10 €
21351 – Installations générales, agencements bâtiments publics – Opération 144 – Espace Jura	1 700.00 €
21351 – Installations générales, agencements bâtiments publics – Opération 145 – Salle polyvalente	29 912.62 €
21351 – Installations générales, agencements bâtiments publics –	4 000.00 €

FOLIO 043

Opération 98 – Salle montchanais	
21352 - Installations générales, agencements bâtiments privés – Opération 104 – Travaux local technique	12 000.00 €
2138 - Autres constructions – Opération 102 – École élémentaire	26 000.00 €
2151- Réseaux de voirie – Opération 138 – Aménagement Tutegny	50 000.00 €
2151- Réseaux de voirie – Opération 69 - Travaux de voies et réseaux	1 194 228.76 €
2152 - Installations de voirie – Opération 69 - Travaux de voies et réseaux	2 094.43 €
2152 - Installations de voirie – Opération 57 – Travaux éclairage public	35 000.00 €
2152 - Installations de voirie – Opération 33 – Signalétique	4 000.00 €
21538 – Autres réseaux – Opération 22 – Espaces verts	400 000.00 €
21568 - Autres matériels, outillages incendie – Opération 100 – Équipements mairie	160.99 €
21568 - Autres matériels, outillages incendie – Opération 103 – École maternelle	1 462.75 €
21568 - Autres matériels, outillages incendie – Opération 104 - Travaux local technique	559.39 €
21568 - Autres matériels, outillages incendie – Opération 140 - Construction vestiaires plaine du Vidolet	1 369.97 €
21568 - Autres matériels, outillages incendie – Opération 144 Espace Jura	1 368.06 €
21568 - Autres matériels, outillages incendie - Opération 27 – Service incendie	6 000.00 €
21568 - Autres matériels, outillages incendie – Opération 95 – Salles Mont Blanc	1 135.44 €
215731- Matériel roulant – Opération 21 – Matériel de Voirie	1 680.00 €
215731- Matériel roulant – Opération 23 – Matériel roulant	58 858.61 €
21578 – Autre matériel technique – Opération 57 – Travaux éclairage public	6 000.00 €
2158- Autres installations, matériel et outillage techniques – Opération 100 – Équipements mairie	500.00 €
2158- Autres installations, matériel et outillage techniques – Opération 145 – Salle polyvalente	350.00 €
2158- Autres installations, matériel et outillage techniques – Opération 26 – Autres matériel et outillage de voirie	12 240.00 €
21831- Matériel informatique scolaire – Opération 102 – École École élémentaire	9 500.00 €
21831- Matériel informatique scolaire – Opération 103 – École maternelle	2 200.00

FOLIO 044

21838 - Autre matériel informatique – Opération 30 – Informatique	8 300.00 €
21841- Matériel de bureau et mobilier scolaires – Opération 102 École élémentaire	9 200.00 €
21841- Matériel de bureau et mobilier scolaires – Opération 103 École maternelle	10 910.00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers – Opération 100 – Équipements mairie	1 700.00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers – Opération 134 – Cabane	1 177.63 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers – Opération 144 – Espace Jura	1 300.00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers – Opération 29 – Mobilier bibliothèque	300.00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers – Opération 98 – Salle montchanais	3 000.00 €
2185 - Matériel de téléphonie – Opération 100 – Équipements mairie	15 000.00 €
2185 - Matériel de téléphonie – Opération 30 – Informatique	1 000.00 €
2188- Autres immobilisations corporelles – Opération 100 – Équipements mairie	1 259.60 €
2188- Autres immobilisations corporelles – Opération 102 – École élémentaire	8 100.00 €
2188- Autres immobilisations corporelles – Opération 103 – École maternelle	1 790.00 €
2188- Autres immobilisations corporelles – Opération 126 – Sécurité	7 677.31 €
2188- Autres immobilisations corporelles – Opération 129 – Bâtiments divers II	1 000.00 €
2188- Autres immobilisations corporelles – Opération 134 – Cabane	3 515.20 €
2188- Autres immobilisations corporelles – Opération 140 – Construction vestiaire plaine Vidolet	3 449.21 €
2188- Autres immobilisations corporelles – Opération 145 – Salle polyvalente	1 500.00 €
2188- Autres immobilisations corporelles – Opération 22 – Espaces verts	1 808.00 €
2188- Autres immobilisations corporelles – Opération 25 – Autres équipements services techniques	2 000.00 €
2188- Autres immobilisations corporelles – Opération 30 – Informatique	300.00 €
2188- Autres immobilisations corporelles – Opération 69 – Travaux de voies et réseaux	103 793.94 €
2188- Autres immobilisations corporelles – Opération 95 – Salles	1 000.00 €

FOLIO 045

mont blanc	
2188- Autres immobilisations corporelles – Opération 98 – Salle montchanais	500.00 €
23 - Immobilisations en cours	3 343 987.85 €
2313 – Constructions (en cours) – Opération 139 Gymnase belle ferme	2 000 000.00 €
2313 – Constructions (en cours) – Opération 140 – Construction vestiaires plaine du Vidolet	917 091.51 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours) – Opération 140 – Construction vestiaires plaine du Vidolet	140 000.00 €
2318 – Autres immobilisations corporelles (en cours) – Opération 141 - Vidéoprotection municipale	220 000.00 €
238 - Avances et acomptes versés – Opération 69 – Travaux de voies et réseaux	48 469.14 €

Afin de permettre l'engagement et la réalisation de dépenses d'investissement au cours du 1er trimestre 2026, d'ici le vote du budget primitif, et de pouvoir faire face à des dépenses à caractère urgent **il est demandé au conseil municipal d'autoriser** l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de **2 163 019.83 €** selon la répartition suivante :

20- Immobilisations incorporelles	199 126.94 €
2031- Frais d'études – Opération 139 – Gymnase Belle ferme	177 886.00 €
2031- Frais d'études – Opération 140 – Construction vestiaires plaine du Vidolet	9 246.09 €
2031- Frais d'études – Opération 142 – Construction nouvelle école	2 500.00 €
2031- Frais d'études – Opération 69 – Travaux de voies et réseaux	9 494.85 €
204- Subventions d'équipement versées	7 018.68 €
20422- Privé : Bâtiments, installations – Opération 69 – Travaux de voies et réseaux	7 018.68 €
21- Immobilisations corporelles	1 120 877,26 €
2111 – Terrains nus – Opération 62 – Acquisition terrains nus	36 250,00 €
2117- Bois et Forêts – Opération 105 – Travaux sylvicoles	1 381,88 €
2121- Plantations d'arbres et d'arbustes – Opération 55 – Aménagement plan d'eau	750,00 €
2128- Autres agencements et aménagements – Opération 113 – Autres agencements et aménagements de terrains	750,00 €
2128- Autres agencements et aménagements – Opération 146 – Château	2 542,42 €
2128- Autres agencements et aménagements – Opération 69 – Travaux de voies et réseaux	78 704,24 €

FOLIO 046

2128- Autres agencements et aménagements – Opération 83 – Terrain de foot	62 500,00 €
2128- Autres agencements et aménagements – Opération 84 – Tennis	18 508,32 €
21321 – Construction immeubles de rapport – Opération 124 – Logements sociaux	379 786,05 €
21351 – Installations générales, agencements bâtiments publics – Opération 102 – École élémentaire	519,00 €
21351 – Installations générales, agencements bâtiments publics – Opération 120 – Église	12 500,00 €
21351 – Installations générales, agencements bâtiments publics – Opération 128 – Bâtiments divers I	6 250,00 €
21351 – Installations générales, agencements bâtiments publics – Opération 134 – Cabane	4 750,00 €
21351 – Installations générales, agencements bâtiments publics – Opération 140 – Construction vestiaires plaine du Vidolet	2 424,53 €
21351 – Installations générales, agencements bâtiments publics – Opération 144 – Espace Jura	425,00 €
21351 – Installations générales, agencements bâtiments publics – Opération 145 – Salle polyvalente	7 478,16 €
21351 – Installations générales, agencements bâtiments publics – Opération 98 – Salle montchanais	1 000,00 €
21352 - Installations générales, agencements bâtiments privés – Opération 104 – Travaux local technique	3 000,00 €
2138 - Autres constructions – Opération 102 – École élémentaire	6 500,00 €
2151- Réseaux de voirie – Opération 138 – Aménagement Tutegnny	12 500,00 €
2151- Réseaux de voirie – Opération 69 - Travaux de voies et réseaux	298 557,19 €
2152 - Installations de voirie – Opération 69 - Travaux de voies et réseaux	523,61 €
2152 - Installations de voirie – Opération 57 – Travaux éclairage public	8 750,00 €
2152 - Installations de voirie – Opération 33 – Signalétique	1 000,00 €
21538 – Autres réseaux – Opération 22 – Espaces verts	100 000,00 €
21568 - Autres matériels, outillages incendie – Opération 100 – Équipements mairie	40,25 €
21568 - Autres matériels, outillages incendie – Opération 103 – École maternelle	365,69 €
21568 - Autres matériels, outillages incendie – Opération 104 - Travaux local technique	139,85 €
21568 - Autres matériels, outillages incendie – Opération 140 - Construction vestiaires plaine du Vidolet	342,49 €

FOLIO 047

21568 - Autres matériels, outillages incendie – Opération 144 Espace Jura	342,02 €
21568 - Autres matériels, outillages incendie - Opération 27 – Service incendie	1 500,00 €
21568 - Autres matériels, outillages incendie – Opération 95 – Salles Mont Blanc	283,86 €
215731- Matériel roulant – Opération 21 – Matériel de Voirie	420,00 €
215731- Matériel roulant – Opération 23 – Matériel roulant	14 714,65 €
21578 – Autre matériel technique – Opération 57 – Travaux éclairage public	1 500,00 €
2158- Autres installations, matériel et outillage techniques – Opération 100 – Équipements mairie	125,00 €
2158- Autres installations, matériel et outillage techniques – Opération 145 – Salle polyvalente	87,50 €
2158- Autres installations, matériel et outillage techniques – Opération 26 – Autres matériel et outillage de voirie	3 060,00 €
21831- Matériel informatique scolaire – Opération 102 – École École élémentaire	2 375,00 €
21831- Matériel informatique scolaire – Opération 103 – École maternelle	550,00 €
21838 - Autre matériel informatique – Opération 30 – Informatique	2 075,00 €
21841- Matériel de bureau et mobilier scolaires – Opération 102 École élémentaire	2 300,00 €
21841- Matériel de bureau et mobilier scolaires – Opération 103 École maternelle	2 727,50 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers – Opération 100 – Équipements mairie	425,00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers – Opération 134 – Cabane	294,41 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers – Opération 144 – Espace Jura	325,00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers – Opération 29 – Mobilier bibliothèque	75,00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers – Opération 98 – Salle montchanais	750,00 €
2185 - Matériel de téléphonie – Opération 100 – Équipements mairie	3 750,00 €
2185 - Matériel de téléphonie – Opération 30 – Informatique	250,00 €
2188- Autres immobilisations corporelles – Opération 100 – Équipements mairie	314,90 €
2188- Autres immobilisations corporelles – Opération 102 – École élémentaire	2 025,00 €

FOLIO 048

2188- Autres immobilisations corporelles – Opération 103 – École maternelle	447,50 €
2188- Autres immobilisations corporelles – Opération 126 – Sécurité	1 919,33 €
2188- Autres immobilisations corporelles – Opération 129 – Bâtiments divers II	250,00 €
2188- Autres immobilisations corporelles – Opération 134 – Cabane	878,80 €
2188- Autres immobilisations corporelles – Opération 140 – Construction vestiaire plaine Vidolet	862,30 €
2188- Autres immobilisations corporelles – Opération 145 – Salle polyvalente	375,00 €
2188- Autres immobilisations corporelles – Opération 22 – Espaces verts	452,00 €
2188- Autres immobilisations corporelles – Opération 25 – Autres équipements services techniques	500,00 €
2188- Autres immobilisations corporelles – Opération 30 – Informatique	75,00 €
2188- Autres immobilisations corporelles – Opération 69 – Travaux de voies et réseaux	25 948,49 €
2188- Autres immobilisations corporelles – Opération 95 – Salles mont blanc	250,00 €
2188- Autres immobilisations corporelles – Opération 98 – Salle montchanais	125,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 120 877,26 €
2313 – Constructions (en cours) – Opération 139 Gymnase belle ferme	36 250,00 €
2313 – Constructions (en cours) – Opération 140 – Construction vestiaires plaine du Vidolet	1 381,88 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours) – Opération 140 – Construction vestiaires plaine du Vidolet	750,00 €
2318 – Autres immobilisations corporelles (en cours) – Opération 141 - Vidéoprotection municipale	750,00 €
238 - Avances et acomptes versés – Opération 69 – Travaux de voies et réseaux	2 542,42 €

Monsieur le Maire précise que, la précédente délibération autorisant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif n'étant pas suffisamment précise, cette nouvelle délibération l'annule et la remplace.

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

FOLIO 049

- **AUTORISE** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de **2 163 019.83 €** selon la répartition suivante :

20- Immobilisations incorporelles	199 126.94 €
2031- Frais d'études – Opération 139 – Gymnase Belle ferme	177 886.00 €
2031- Frais d'études – Opération 140 – Construction vestiaires plaine du Vidolet	9 246.09 €
2031- Frais d'études – Opération 142 – Construction nouvelle école	2 500.00 €
2031- Frais d'études – Opération 69 – Travaux de voies et réseaux	9 494.85 €
204- Subventions d'équipement versées	7 018.68 €
20422- Privé : Bâtiments, installations – Opération 69 – Travaux de voies et réseaux	7 018.68 €
21- Immobilisations corporelles	1 120 877,26 €
2111 – Terrains nus – Opération 62 – Acquisition terrains nus	36 250,00 €
2117- Bois et Forêts – Opération 105 – Travaux sylvicoles	1 381,88 €
2121- Plantations d'arbres et d'arbustes – Opération 55 – Aménagement plan d'eau	750,00 €
2128- Autres agencements et aménagements – Opération 113 – Autres agencements et aménagements de terrains	750,00 €
2128- Autres agencements et aménagements – Opération 146 – Château	2 542,42 €
2128- Autres agencements et aménagements – Opération 69 – Travaux de voies et réseaux	78 704,24 €
2128- Autres agencements et aménagements – Opération 83 – Terrain de foot	62 500,00 €
2128- Autres agencements et aménagements – Opération 84 – Tennis	18 508,32 €
21321 – Construction immeubles de rapport – Opération 124 – Logements sociaux	379 786,05 €
21351 – Installations générales, agencements bâtiments publics – Opération 102 – École élémentaire	519,00 €
21351 – Installations générales, agencements bâtiments publics – Opération 120 – Église	12 500,00 €
21351 – Installations générales, agencements bâtiments publics – Opération 128 – Bâtiments divers I	6 250,00 €
21351 – Installations générales, agencements bâtiments publics – Opération 134 – Cabane	4 750,00 €
21351 – Installations générales, agencements bâtiments publics – Opération 140 – Construction vestiaires plaine du Vidolet	2 424,53 €
21351 – Installations générales, agencements bâtiments publics – Opération 144 – Espace Jura	425,00 €

FOLIO 050

21351 – Installations générales, agencements bâtiments publics – Opération 145 – Salle polyvalente	7 478,16 €
21351 – Installations générales, agencements bâtiments publics – Opération 98 – Salle montchanais	1 000,00 €
21352 - Installations générales, agencements bâtiments privés – Opération 104 – Travaux local technique	3 000,00 €
2138 - Autres constructions – Opération 102 – École élémentaire	6 500,00 €
2151- Réseaux de voirie – Opération 138 – Aménagement Tutegnny	12 500,00 €
2151- Réseaux de voirie – Opération 69 - Travaux de voies et réseaux	298 557,19 €
2152 - Installations de voirie – Opération 69 - Travaux de voies et réseaux	523,61 €
2152 - Installations de voirie – Opération 57 – Travaux éclairage public	8 750,00 €
2152 - Installations de voirie – Opération 33 – Signalétique	1 000,00 €
21538 – Autres réseaux – Opération 22 – Espaces verts	100 000,00 €
21568 - Autres matériels, outillages incendie – Opération 100 – Équipements mairie	40,25 €
21568 - Autres matériels, outillages incendie – Opération 103 – École maternelle	365,69 €
21568 - Autres matériels, outillages incendie – Opération 104 - Travaux local technique	139,85 €
21568 - Autres matériels, outillages incendie – Opération 140 - Construction vestiaires plaine du Vidolet	342,49 €
21568 - Autres matériels, outillages incendie – Opération 144 Espace Jura	342,02 €
21568 - Autres matériels, outillages incendie - Opération 27 – Service incendie	1 500,00 €
21568 - Autres matériels, outillages incendie – Opération 95 – Salles Mont Blanc	283,86 €
215731- Matériel roulant – Opération 21 – Matériel de Voirie	420,00 €
215731- Matériel roulant – Opération 23 – Matériel roulant	14 714,65 €
21578 – Autre matériel technique – Opération 57 – Travaux éclairage public	1 500,00 €
2158- Autres installations, matériel et outillage techniques – Opération 100 – Équipements mairie	125,00 €
2158- Autres installations, matériel et outillage techniques – Opération 145 – Salle polyvalente	87,50 €
2158- Autres installations, matériel et outillage techniques – Opération 26 – Autres matériel et outillage de voirie	3 060,00 €
21831- Matériel informatique scolaire – Opération 102 – École École élémentaire	2 375,00 €

FOLIO 051

21831- Matériel informatique scolaire – Opération 103 – École maternelle	550,00 €
21838 - Autre matériel informatique – Opération 30 – Informatique	2 075,00 €
21841- Matériel de bureau et mobilier scolaires – Opération 102 École élémentaire	2 300,00 €
21841- Matériel de bureau et mobilier scolaires – Opération 103 École maternelle	2 727,50 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers – Opération 100 – Équipements mairie	425,00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers – Opération 134 – Cabane	294,41 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers – Opération 144 – Espace Jura	325,00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers – Opération 29 – Mobilier bibliothèque	75,00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers – Opération 98 – Salle montchanais	750,00 €
2185 - Matériel de téléphonie – Opération 100 – Équipements mairie	3 750,00 €
2185 - Matériel de téléphonie – Opération 30 – Informatique	250,00 €
2188- Autres immobilisations corporelles – Opération 100 – Équipements mairie	314,90 €
2188- Autres immobilisations corporelles – Opération 102 – École élémentaire	2 025,00 €
2188- Autres immobilisations corporelles – Opération 103 – École maternelle	447,50 €
2188- Autres immobilisations corporelles – Opération 126 – Sécurité	1 919,33 €
2188- Autres immobilisations corporelles – Opération 129 – Bâtiments divers II	250,00 €
2188- Autres immobilisations corporelles – Opération 134 – Cabane	878,80 €
2188- Autres immobilisations corporelles – Opération 140 – Construction vestiaire plaine Vidolet	862,30 €
2188- Autres immobilisations corporelles – Opération 145 – Salle polyvalente	375,00 €
2188- Autres immobilisations corporelles – Opération 22 – Espaces verts	452,00 €
2188- Autres immobilisations corporelles – Opération 25 – Autres équipements services techniques	500,00 €
2188- Autres immobilisations corporelles – Opération 30 – Informatique	75,00 €
2188- Autres immobilisations corporelles – Opération 69 – Travaux	25 948,49 €

FOLIO 052

<i>de voies et réseaux</i>	
2188- Autres immobilisations corporelles – Opération 95 – Salles mont blanc	250,00 €
2188- Autres immobilisations corporelles – Opération 98 – Salle montchanais	125,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 120 877,26 €
2313 – Constructions (en cours) – Opération 139 Gymnase belle ferme	36 250,00 €
2313 – Constructions (en cours) – Opération 140 – Construction vestiaires plaine du Vidolet	1 381,88 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours) – Opération 140 – Construction vestiaires plaine du Vidolet	750,00 €
2318 – Autres immobilisations corporelles (en cours) – Opération 141 - Vidéoprotection municipale	750,00 €
238 - Avances et acomptes versés – Opération 69 – Travaux de voies et réseaux	2 542,42 €

11 - Fixation des tarifs pour les camps de printemps 2026

Rapporteur : Monsieur Pascal LAROUR

Vu la délibération du 8 juillet 2024, portant sur l'approbation du Projet Educatif 2024-2027

Vu la délibération du 17 février 2025, portant sur les tarifs du camp de printemps 2025

Monsieur LAROUR expose qu'afin de diversifier les services extra-scolaires à la population, les services Enfance et Jeunesse organisent deux camps :

- Multisports dans le Jura du 7 au 10 avril 2026 pour les enfants de 6 à 11 ans (du CP au CM2) ;
- Europa Park avec un hébergement en auberge de jeunesse à Mulhouse du 15 au 17 avril 2026 pour les adolescents de 11 à 17 ans (de la 6^{ème} à la terminale).

Par conséquent, Monsieur LAROUR propose au Conseil Municipal, de créer les grilles tarifaires suivantes :

Tarifs camp printemps enfants 2026		
Catégorie	Quotient familial	Coût du séjour
A	0 à 450	100 €
B	451 à 660	120 €
C	661 à 800	150 €

D	801 à 1100	180 €
E	1101 à 1500	210 €
F	1501 à 2000	240 €
G	2001 à 3000	270 €
H	3001 et plus	300 €

Tarifs camp printemps adolescents 2026		
Catégorie	Quotient familial	Coût du séjour
A	0 à 450	80 €
B	451 à 660	100 €
C	661 à 800	120 €
D	801 à 1100	150 €
E	1101 à 1500	170 €
F	1501 à 2000	200 €
G	2001 à 3000	220 €
H	3001 et plus	250 €

Il est proposé au conseil municipal de :

- **FIXER** les tarifs tels que présentés ;
- **DIRE** que cette nouvelle disposition s'applique dès le 1^{er} janvier 2026.

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

- **FIXE** les tarifs tels que présentés ;
- **DIT** que cette nouvelle disposition s'applique dès le 1^{er} janvier 2026.

12 - Acquisition des 4 logements sociaux par la Commune dans le projet de Artis Imotis situé au Clos Gaïa

Rapporteur : Madame Patricia REVELLAT

Madame REVELLAT explique la volonté d'acquérir en VEFA quatre villas composées chacune d'un logement social, dans le but d'impliquer activement la commune dans la gestion et la fourniture de logements sociaux à ses habitants.

Cette volonté a amené des discussions entre le promoteur Artis Imotis et la commune pour acheter les quatre logements sociaux dans leur projet de construction de treize villas situées au Clos Gaïa, 249 rue du Jura.

Les logements que la commune souhaite acquérir sont composés de 4 T5 pour une surface habitable totale de 464,14 m².

Le prix convenu pour la surface habitable résulte de l'application d'un prix « Hors Taxes » au mètre carré de surface habitable qui s'élève à :

- * Deux mille trois cent cinquante euros (2 350,00€) pour les logements PLUS, ce qui correspond aux prix plafonnés pour l'acquisition de ces logements ;
- * Deux mille neuf cents euros (2 900,00€) pour le logement PLS.

Les financements de ces logements sont répartis comme suit :

- 3 T5 pour une superficie habitable totale de 344,63 m² de type PLUS au prix de 2 350€HT/m², ces logements sont évalués à la somme de huit-cent-cinquante-quatre-mille-quatre-cent-vingt-trois euros et quatre-vingt-treize centime (854 423,93 €) avec une Taxe sur la Valeur Ajoutée de 5,5% soit un prix Hors Taxes de huit-cent-neuf-mille-huit-cent-quatre-vingt euros et cinquante centimes (809 880,50 €) ;
- 1 T5 pour une superficie habitable totale de 119,51 m² de type PLS au prix de 2 900€HT/m², ce logement est évalué à la somme de trois cent quatre-vingt-un mille deux-cent-trente-six-euros et quatre-vingt-dix centimes (381 236,90 €) avec une Taxe sur la Valeur Ajoutée de 10% soit un prix Hors Taxes de trois cent quarante-six mille cinq-cent-soixante-dix-neuf euros (346 579,00€) ;

Le prix de vente total des logements sociaux est donc d'un million-cent-cinquante-six-mille-quatre-cent-cinquante-neuf euros et cinquante centimes (1 156 459,50 €) Hors Taxes et Toutes Taxes Comprises d'un million-deux-cent-trente-cinq-mille-six-cent-soixante euros et quatre-vingt-trois centimes (1 235 660,83 €). Ce prix de vente intègre 7 places de stationnement ainsi qu'1 garage associé au T5 de type PLS.

Hors Taxes et Toutes Taxes Comprises d'un million-deux-cent-trente-cinq-mille-six-cent-soixante euros et quatre-vingt-trois centimes (1 235 660,83 €).

En parallèle, une demande d'agrément est en cours pour que la Commune puisse gérer ces logements sociaux.

Il est donc demandé au conseil municipal :

FOLIO 055

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer le contrat de réservation, dont le projet est joint en annexe, portant sur l'acquisition de 4 logements sociaux, pour une surface totale de 464,14 m² situés au 249 Rue du Jura, pour un prix total Hors Taxes et hors frais de notaire de 1 156 459,50 €, et Toutes Taxes Comprises et hors frais de notaire de 1 235 660,83 € ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer l'acte authentique ultérieur ainsi que tous les documents se rapportant à cette acquisition.

Monsieur le Maire confirme sa volonté d'acquérir des logements sociaux.

Leur financement sera assuré par un emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignations avec des taux d'intérêts indexés sur les taux du livret A.

Ces acquisitions permettront d'avoir une meilleure visibilité sur les futurs locataires et assureront des rentrées financières à terme.

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le contrat de réservation, dont le projet est joint en annexe, portant sur l'acquisition de 4 logements sociaux, pour une surface totale de 464,14 m² situés au 249 Rue du Jura, pour un prix total Hors Taxes et hors frais de notaire de 1 156 459,50 €, et Toutes Taxes Comprises et hors frais de notaire de 1 235 660,83 € ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer l'acte authentique ultérieur ainsi que tous les documents se rapportant à cette acquisition.

12 - Compte-rendu des actes passés en vertu de la délégation de compétences du 2 juin 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordées par le conseil municipal en séance du 2 juin 2020.

Actes signés par Monsieur Alexandre SCHIAVONE, 1er adjoint dans le cadre des délégations de fonction et de signature accordées en date du 12 juin 2020 :

- Signature le 10 octobre 2025 d'un devis pour un séjour jeunesse du 9 au 13 février 2026 pour un montant de 13 360,31 € HT soit un montant de 15 042,00 € TTC

FOLIO 056

- Signature le 23 décembre 2025 d'un devis pour le voyage scolaire des élèves de l'école élémentaire à Sanary-sur-Mer d'un montant de 4 346,80 € HT soit un montant de 4 781,48 € TTC

Vu la délibération en date du 2 juin 2020 ;

Il est demandé au conseil municipal de :

- **PRENDRE ACTE** des actes passés en vertu de la délégation de compétences, cités ci-dessus.

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
Le Conseil Municipal,**

- **PREND ACTE** des actes passés en vertu de la délégation de compétences, cités ci-dessus.

Questions diverses

Monsieur HERNIOLE regrette que sa parole n'ait pas été plus écoutée durant le mandat.

Monsieur le Maire précise que cela relève d'un fonctionnement normal du conseil municipal. La majorité est élue pour décider. Les propositions de l'opposition ont été écoutées, y compris au Conseil Municipal, mais non validées par la majorité.

Monsieur HERNIOLE se réjouit néanmoins de l'expérience et tiens à remercier toute l'équipe d'opposition.

Personne d'autre ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 20h41

La date du prochain Conseil Municipal est fixée le vendredi 20 mars 2026 sauf en cas de second tour lors des élections municipales.

La Secrétaire de Séance

Le Maire

Cécile DELOISON

Christophe BOUVIER

